

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 3 JUILLET 2026**

LISTE D'ÉMARGEMENT / PRÉSENCES

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Présent	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	
Représentant Départements	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant Départements	CHARPENTIER MOLET Delphine	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	Mandat à M.DISSAUX
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	Vacant (RAOULT Paul)		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme LEVEUGLE
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	VACANT (SAVARIEGO Isabelle)		
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	VACANT (ROUZE Thierry)		
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Excusée	Mandat à M.PATRIS
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Excusée	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Prof de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	TROIN Bertrand	Présent	(voix consultative en attendant leur arrêté ministériel de nomination - élus au CA en CB du matin)
Professions industrielles	MEURVILLE Emmanuel	Présent	
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Excusée	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mmes LATRAYE Anne-Lorraine et LIBERKOWSKI Isabelle et accompagnées de M. DEVISME Simon et Mme PATTE Elodie
Directrice Générale Adjointe de l'ARS HDF WILLIAUME Sandrine ou son représentant	Excusée	Représenté par Mme FIORI Marie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant	Excusé	Représenté par M. GRAVES Arnaud
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par M. PHILIPPE Mikael
DRAAF HDF MENNECIER Paul ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directrice Générale de VNF AVEZARD Cécile ou son représentant	Excusée	Représenté par M. RYCKEBUSCH Gilles
Directeur du CELRL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme BOUSQUET Christine
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	Présent	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	Excusée	
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représentée par Mme DUPIC Emmanuelle	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
INTERNES		
VINCENT Isabelle	Présente	
BRANGER Pierre	Présent	
DOLLET Arnaud	Présent	
EUVERTE Cyrille	Présent	
BOUGHABA Jeanne	Présente	
DUBREUX Marie	Présente	
LANCEA Gérard	Présent	
BROCHET Sandrine	Présente	
CELARY Cathy	Présente	
DELISSCHE Fanny	Présente	
LECLERCQ Lydie	Présente	
MARSZALEK Anaïs	Présente	
Externe		
Mme SERNA (Prestataire PV)	Présente	

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2026 **(14H00)**

<i>Séance présidée par M. le Vice-Président M. Jérôme LEFEBVRE, puis par M. le Président</i> <i>Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).</i> <i>Membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).</i> <i>* Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.</i>						
N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AF	REFUSE	AMEND E	OBSERVATIONS
1	Approbation des procès-verbaux et du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 et consultation écrite du 21 au 28 mai 2026					
			X			Unanimité / Présidence : Vice-Président
2	ELECTIONS					
2.1	26-A-017	COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT DES USAGERS NON ECONOMIQUES	X			Est élu en tant que membre permanent représentant du collège des Usagers Non Economiques : Monsieur BARBIER Luc (succédant à Monsieur BARBIER Luc), à l'unanimité, par vote à main levée par 4 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 6 ; Membres présents : 3 ; Mandats : 1 ; Votants : 4 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 4 / Présidence : Vice-Président
3	26-A-018	BUDGET RECTIFICATIF 2026	X			Présidence : Président Adoption selon le décompte suivant : Membres inscrits : 30 ; Membres présents : 19 ; Mandats : 4 ; Votants : 23 ; Pour : 20 ; Contre : 1 (Bruno PENISSON), Abstentions : 2 (Alain SIX, Emmanuelle LEVEUGLE – ne s'est pas exprimée pour ses mandats détenus de Bertrand RINGOT et de Delphine CHARPENTIER-MOLET)
4	Examen des demandes de participations financières					
	26-A-019	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE	X			Transmission du dossier dérogatoire au Conseil d'Administration avec demandes d'ajustement de la CPI du 30 avril.

						<i>Avis favorable de la CPI du 30 avril 2026 selon le décompte :</i> <i>Parmi les 7 membres permanents votants :</i> - 3 Pour : Bruno PENISSON, Coralie BURROW (+ mandat de Jocelyne CADET) - 1 contre : Emmanuel LEVEUGLE, - 3 Abstentions avec réserve d'ajustement (clarification du dossier pour le CA) : Jérôme LEFEBVRE, Emmanuelle CLOMES (DRAAF), Elodie PATTE (DREAL) Unanimité du CA / Présidence : Président
5	26-A-020	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI COMPLET N°2 BRESLE SOMME AUTHIE	X			Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : porteur du PAPI, Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois : Co-phaïtrise d'ouvrage Unanimité / Présidence : Président
6	26-A-021	RAPPORT D'ACTIVITE 2025	X			Unanimité / Présidence : Vice-Président
7	26-A-022	CONTROLES INTERNES BUDGETAIRE	X			Unanimité / Présidence : Vice-Président
	26-A-023	CONTROLES INTERNES COMPTABLE	X			Unanimité / Présidence : Vice-Président
8	26-A-024	POLITIQUE FONCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU	X			Unanimité / Présidence : Vice-Président

Ordre du jour

Points décisionnels

- 1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 et du procès-verbal de la consultation écrite du 21 au 28 mai 2026
- 2 - Élections
- 3 - Budget rectificatif 2026
- 4 - Examen des demandes de participations financières
- 5 - Validation du PAPI Bresle Somme Authie
- 6 - Rapport d'activité
- 7 - Contrôles internes budgétaire et comptable
- 8 - Stratégie foncière
- 9 - Mesure de compensation aux industriels
- 10 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Émergence de projets et de partenariats pour la protection des captages d'eau potable »
- 11 - Décisions et refus de participations financières de la DG en délégation du CA

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. LEFEBVRE, Vice-président du Conseil d'administration, ouvre la séance à 13 h 40. Il annonce reporter à l'arrivée du Préfet plusieurs points de l'ordre du jour.

M. PÉNISSON demande à faire une déclaration liminaire et en donne lecture :

« Je souhaite appeler l'attention du Conseil sur une évolution qui touche à ce que sont fondamentalement les Agences de l'eau. Le premier signal est l'extinction programmée du quasi-statut. Le guichet unique de la fonction publique impose l'arrêt des recrutements sous quasi-statut au 1^{er} janvier 2028, en conditionnant une éventuelle revalorisation à cet arrêt même. Ce marché nous paraît déséquilibré : une extinction certaine contre une revalorisation dont aucun montant, aucune modalité, aucune garantie n'ont été précisés. Or, le quasi-statut est l'un des rares leviers qui nous permette d'attirer et de fidéliser des compétences rares telles que les hydrologues, les écologues, les ingénieurs économistes, les spécialistes de la donnée environnementale, dans une concurrence directe avec le secteur privé, les bureaux d'études ou même les collectivités. Renoncer à ce quasi-statut, c'est accepter la précarisation de métiers à forte expertise, un turnover incompatible avec les chantiers qui se comptent en années, et une perte durable d'attractivité. À ce titre, la forte mobilisation du 11 juin a rappelé la netteté d'une attention soutenue sur ce sujet.

Mais ce sujet ne peut se lire isolément. Il s'inscrit dans un mouvement plus large de réduction de l'autonomie des Agences. Sur le plan institutionnel, le projet de Loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Agricole, en cours d'examen au Parlement, prévoit en son article 5 bis de placer les agences sous la cotutelle du ministère de l'Agriculture aux côtés du ministère chargé de l'Écologie. Cette évolution interroge l'équilibre même de la gestion par bassin, construite de longue date autour de la concertation entre l'État, les collectivités et les usagers.

Sur le plan financier, après le prélèvement de 130 M€ opéré sur la trésorerie des agences, la pression se poursuit, alors même que le cycle de l'eau est bouleversé par le changement climatique et que les réponses aux crises telles que les sécheresses plus fréquentes, la dégradation de la ressource ou l'adaptation des territoires n'ont jamais été aussi pressantes. Ponctionner la trésorerie, c'est fragiliser notre capacité à agir quand elle est la plus vitale et c'est écorner un peu plus le principe selon lequel l'eau paye l'eau.

Enfin, ces orientations s'accompagnent d'une nouvelle réduction de nos moyens humains. Le budget rectificatif, qui sera soumis au vote aujourd'hui, traduit une baisse du plafond d'emplois de près de 2 ETP, le ramenant à un peu plus de 143 ETP. Or, réduire les effectifs tout en élargissant les missions et en proclamant l'urgence écologique constitue une contradiction que l'on ne peut passer sous silence ».

Mme MATYKOWSKI précise que le quasi-statut est le cadre d'emploi des agents des Agences de l'eau. Entre 85 et 90 % des agents de l'Agence relèvent du quasi-statut auxquels s'ajoute 10 % de fonctionnaires. Ce quasi-statut n'a pas été revalorisé depuis 2007. La revalorisation du quasi-statut a été demandée au niveau du guichet unique de la fonction publique. Le dossier avait été déposé mi 2025 et la réponse, obtenue en mai 2026, accorde une revalorisation, mais avec une extinction progressive du quasi-statut au fur et à mesure des départs en retraite. Les recrutements au sein des Agences de l'eau se feraient à partir du 1^{er} janvier 2028 sur des contrats à durée indéterminée de droit public.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2026 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE DU 21 AU 28 MAI 2026

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose, en l'absence de remarques, de passer au vote.

***Le procès-verbal et le relevé de décisions du Conseil d'Administration du 13 mars 2026
et le procès-verbal de la consultation écrite du 21 au 28 mai 2026
sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.***

2 - ÉLECTIONS

Mme LECLERCQ présente le point n°2 en référence au dossier ajusté par le diaporama de séance. Elle indique qu'une élection pour la Commission Permanente des Interventions concernant le collège des Usagers Non Economiques doit se tenir lors de ce Conseil d'Administration. Elle informe de la réélection au sein du Conseil d'Administration de Monsieur Luc BARBIER, suite à son élection au Comité de Bassin du 10 avril puis à son arrêté ministériel de nomination en date du 4 juin. Monsieur BARBIER peut donc assister au Conseil d'administration avec voix délibérative.

Madame LECLERCQ rappelle la délégation accordée à la Commission Permanente des Interventions par le Conseil d'administration pour l'attribution des subventions et concours financiers aux personnes publiques ou privées. Dans ce cadre, la prévention des conflits d'intérêts s'applique.

Pour la Commission Permanente des Interventions et le collège des Usagers Non Economiques, un siège de membre permanent est à attribuer. Les membres élus siègent pour la durée du mandat qui se poursuit jusqu'à la fin de l'année, avant le renouvellement général du Comité de Bassin et de ses instances début 2027.

Le membre sortant de ce collège est Monsieur BARBIER.

Sont électeurs : les six membres en place du collège des Usagers Non Economiques : Madame CADET, Madame BURROW, Monsieur PATRIS, Monsieur SIX, Monsieur BARBIER et Madame NORRANT.

Sont éligibles : les représentants du collège des Usagers Non Economiques qui, en vertu de la parité, sont des hommes : Monsieur PATRIS, Monsieur SIX et Monsieur BARBIER.

M. le Vice-Président LEFEBVRE demande quels sont les candidats.

M. BARBIER propose sa candidature.

1 seul siège, 1 seul candidat : le vote est à main levée.

La délibération

***« COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS : ELECTION D'UN MEMBRE
PERMANENT DES USAGERS NON ECONOMIQUES »***

n° 26-A-017

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

Est élu en tant que membre permanent représentant du collège des Usagers Non Economiques : Monsieur BARBIER Luc (succédant à Monsieur BARBIER Luc) , à l'unanimité, par vote à main levée par 4 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 6 ; Membres présents : 3 ; Mandats : 1 ; Votants : 4 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 4

6 - RAPPORT D'ACTIVITÉ

Mme MATYKOWSKI indique, en préambule, que le rapport présente des éléments de l'activité 2025 et qu'il sera procédé à un vote sur le contrat d'objectifs et de performance. Ce contrat crée un lien quant au cadrage de la mission des Agences de l'Eau entre le niveau national, soit la ministre, et l'Agence de l'eau, c'est-à-dire le Président de son Conseil d'administration et sa Directrice Générale. Madame MATYKOWSKI rappelle que la révision du 12^{ème} Programme va démarrer et que, dans les programmes, certaines parties relèvent du Comité de Bassin, notamment celles relatives à l'orientation politique, tandis que la partie déclinaison opérationnelle relève du Conseil d'Administration.

Mme BOUGHABA présente le point n°6 « Rapport d'activité », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. PATRIS souhaiterait que figure un paragraphe dans le rapport 2026, en introduction ou en conclusion, relatif à la mission des Agences de l'Eau. Dans un contexte de transformations radicales dans lesquelles les agences sont engagées, bien involontairement très souvent, et étant donné les transformations sociales, sociétales et enjeux auxquels il faut répondre, l'eau occupe une place fondamentale. Cette mission qui touche à la santé environnementale devrait être valorisée. La santé n'est pas l'absence de maladies, mais l'équilibre du vivant avec son environnement et cet équilibre passe par l'eau, mais surtout par un ensemble d'interactions très complexes entre le vivant, son milieu, l'eau, l'air et le sol. Agir pour l'eau revient à agir pour l'air, et vice versa, sans que l'on puisse les séparer. Il faut penser les choses de manière systémique, globale et arrêter de faire des silos.

M. le Vice-Président LEFEBVRE signale avoir fait, à titre personnel, plusieurs mini conférences auprès des industriels portant sur l'Agence de l'Eau et ses missions. Il s'est beaucoup servi de cette plaquette et l'a distribuée. Il souligne son utilité et rappelle qu'elle est à disposition sur demande.

La délibération

« RAPPORT D'ACTIVITÉ »

n° 26-A-021

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

7- CONTRÔLES INTERNES BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

7.1- CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE

Mme DUBREUX : présente le point n°7 « Contrôle interne budgétaire », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Remarques et Débats :

Mme MATYKOWSKI annonce qu'Emmanuelle DUPIC, du groupement comptable des agences, présentera le point sur le contrôle interne comptable. Emmanuelle DUPIC est accueillie pour la première fois au sein de ce Conseil d'Administration, un certain nombre de structures comme l'agence comptable étant désormais communes aux Agences. Le groupement comptable est commun aux Agences de l'Eau Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Il devrait s'élargir dans les années à venir avec une convergence à terme au niveau des six Agences, et des outils communs. L'année 2025 a permis pour Artois Picardie de mettre en place l'outil d'aides RIVAGE commun aux agences et la convergence se construit également sur un outil de gestion financière dans les mois à venir. Cela amènerait à mutualiser encore un peu plus le groupement comptable.

M. le Vice-Président LEFEBVRE observe qu'il est question, à plusieurs reprises, de développement informatique dans l'exposé des risques à réduire et des actions de maîtrise. Il demande si ces développements informatiques sont communs à toutes les Agences ou sont propres à l'Agence Artois-Picardie.

Mme DUBREUX répond que la plupart des projets sont des projets interagences, comme Rivage, qui est le progiciel de gestion des aides. Certains outils existent déjà en interagence, comme Aramis, l'outil d'instruction pour les redevances. Un projet de création d'un nouveau système d'information de gestion financière interagence est actuellement en développement et sera commun aux six Agences, avec un déploiement en deux vagues. Trois premières Agences basculeront sur ce nouvel outil au 1^{er} janvier 2027. L'Agence Artois-Picardie fait partie de la deuxième vague et intégrera ce nouvel outil au 1^{er} janvier 2028. Dès à présent, l'agence participe à l'ensemble des travaux d'harmonisation, de convergence et de paramétrage pour s'assurer que ce nouveau logiciel soit configuré au mieux et au plus proche de ses besoins.

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose de passer au vote.

La délibération

« CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE »

n° 26-A-022

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

7.2- CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

Mme Emmanuelle DUPIC présente le point n°7 « Contrôle interne comptable », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose, en l'absence de remarques, de passer au vote.

La délibération

« CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE »

n° 26-A-023

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

8 - STRATÉGIE FONCIÈRE

M. Pierre BRANGER présente le point n°8 « Stratégie foncière de l'agence », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Vice-Président LEFEBVRE demande à quoi correspondent les 9 mètres carrés à Linselles.

M. BRANGER répond que cette parcelle est située au-dessus de la nappe du calcaire carbonifère, c'est-à-dire la nappe captive dont l'exploitation est partagée entre la France et la Belgique. Il existe un protocole de suivi de cette ressource, auquel la DREAL contribue pour la partie française avec le BRGM. L'un des piézomètres qui permet d'assurer le suivi de la hauteur de la nappe est situé sur cette parcelle. Monsieur BRANGER n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi l'Agence en est propriétaire, mais cela explique la raison pour laquelle ne sont mentionnés que 9 mètres carrés.

M. le Vice-Président LEFEBVRE demande qui est propriétaire dans les autres cas de figure.

M. PHILIPPE, représentant du BRGM, explique qu'il existe des conventions d'accord d'accès aux piézomètres dans certains cas. Dans d'autres cas, pour quelques rares parcelles, l'Agence est propriétaire. Le fait d'être propriétaire peut avoir des implications quant au suivi.

M. DISSAUX demande des précisions au sujet des parcelles situées à Aire-sur-la-Lys, de leurs emplacements et de leurs usages.

M. BRANGER répond que ces parcelles étaient anciennement utilisées pour la cressiculture et l'astaciculture. L'Agence a dû les acheter il y a plus d'une vingtaine d'années, notamment pour conduire des actions de restauration des continuités écologiques et de gestion des zones humides. Un accord a été passé avec le conservatoire pour l'ancienne partie dédiée à la cressiculture. Il reste quelques parcelles qui, pour le moment, ne trouvent pas preneur.

M. BARBIER souhaite évoquer la question des montants, déjà abordée un an auparavant. Il observe qu'à Blessey et Witernesse, où il y avait des cressicultures, l'hectare est à plus de 23 000 €, alors que les terrains sont compliqués et sont en zones humides. En revanche, les terres agricoles de la plaine de la Lys, labourables, sont à 7 890 € l'hectare. Cet écart l'interroge, car tous les dossiers qui passent à l'Agence présentent des montants nettement supérieurs, régulièrement entre 15 000 et 20 000 € l'hectare, voire 25 000 € selon leur localisation. Monsieur BARBIER se dit d'autant plus interrogatif que certains de ces dossiers datent et que l'achat n'a pas été fait après une négociation rabotée. De plus, des indemnités d'éviction ont été versées et les parcelles ont été occupées pendant des années de façon conventionnelle. Aujourd'hui, ces parcelles pourraient être revendues par l'intermédiaire de la Safer à un prix plancher. Il admet que son analyse n'est peut-être pas bonne et qu'il y a des éléments qu'il ne possède pas, et il souhaiterait disposer d'éléments supplémentaires au sujet de ces chiffres.

M. BRANGER précise que l'agence n'est pas experte du marché foncier et que, selon la réglementation, en tant qu'établissement public, elle est obligée de solliciter l'avis des Domaines quant à la valeur des parcelles vendues. Sur cette base, les cessions sont conclues ou discutées avec les potentiels acquéreurs. La seule réponse qui puisse être apportée est qu'un travail avec les services des Domaines permet d'évaluer la valeur des terrains au prix des marchés actuels.

Mme LEVEUGLE demande si, pour les parcelles humides, l'Agence de l'Eau subventionne l'achat.

M. BRANGER répond qu'il est obligatoire de vendre au prix fixé par les Domaines. Il n'est pas possible d'opérer une compensation en déduisant le prix d'une éventuelle subvention apportée pour l'acquisition de zones humides. En revanche, la capacité juridique de pouvoir apporter une subvention justifiée sur les délibérations de programme d'intervention existe, notamment pour l'acquisition de zones humides. Ce ne sera donc pas applicable à tous les sites. Une aide ne pourra notamment pas être apportée sur les parcelles de la plaine de la Lys, qui sont des parcelles labourées avec une agriculture très classique. Il s'agit donc de deux démarches différentes, juridiquement scindées.

M. BARBIER observe que, sur les terrains situés au sud de Lille qui, a priori, appartiennent au Conservatoire d'espaces naturels, il y a 64 hectares. Il suggère, pour faire une économie, de s'adresser à la Fondation Espaces naturels de France qui peut accueillir les propriétés sans faire de transaction. Il souhaiterait avoir confirmation quant à la faisabilité administrative et juridique d'un dépôt direct de l'Agence de l'eau à la Fondation Espaces naturels. Il rappelle que cette dernière a été créée spécifiquement pour permettre de préserver, sur des temps très longs, et pour garantir que les achats de terrains réalisés avec de l'argent public ne puissent être remis en cause en cas de déboire au sein de l'organisation qui a négocié l'acquisition.

M. BRANGER répond que cela fait partie des pistes étudiées, notamment en lien avec le Conservatoire. Sur le plan juridique, pour les parcelles appartenant au domaine privé de l'Agence de l'Eau, établissement public, cette capacité est exclue et cela reste un modèle classique de cession des parcelles au Conservatoire. Au sud de Lille, de nombreuses parcelles sont cultivées et l'agence est propriétaire d'un peu plus de 60 hectares de bois. Les espaces boisés seraient vendus au Conservatoire, tandis que les espaces cultivés resteraient propriétés de l'agence. Une discussion est menée avec la MEL, qui est un autre propriétaire public foncier important sur ce secteur, pour regarder dans quelle mesure il serait possible de travailler en synergie, notamment sur la partie utilisation du levier foncier vis-à-vis des pratiques agricoles pour contribuer aux projets Gardiennes de l'eau et Préservation des captages.

M. le Vice-Président LEFEBVRE demande confirmation quant au fait que le vote porte sur l'élargissement de l'autorisation des ventes des sites de Catillon, de Famars, de Linselles et de Delettes avec un enjeu différent et un élargissement de la consultation.

M. BRANGER le confirme.

M. BARBIER suggère de commencer par les communes.

M. le Vice-Président LEFEBVRE acquiesce et propose de procéder au vote.

La délibération

« POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU »

n° 26-A-024

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

POINTS D'INFORMATION

9 - MESURE DE COMPENSATION AUX INDUSTRIELS

Mme DUBREUX présente le point n°9 « Mesure de compensation aux industriels », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Arrivée en séance de M. GAUME, Préfet Coordonnateur de Bassin, à 14 h 43.

Remarques et Débats :

Mme MATYKOWSKI complète le propos de Madame DUBREUX en soulignant la quasi-absence de demandes d'aides reçues.

Mme DUBREUX précise qu'il n'y a eu en effet que deux demandes. Un certain nombre d'entreprises contactent ses services pour les accompagner dans leurs démarches. Le délai fixé par décret est court, puisque les demandes sont à déposer avant le 31 juillet.

M. le Président GAUME salue les membres du Conseil d'administration et leur présente ses excuses pour son retard dû à un déjeuner important avec la nouvelle première Présidente de la cour d'appel et pour son absence en Comité de Bassin en raison d'une réunion relative à des opérations d'ordre public à venir dans les prochains jours, dans le Nord et le Pas-de-Calais. Il remercie également le Président intérimaire du Conseil d'administration de l'avoir suppléé quelques instants et de lui avoir laissé quelques dossiers à examiner avec le président FLAJOLET et Madame MATYKOWSKI.

Il reprend la présidence de la séance.

11 - DÉCISIONS ET REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EN DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme MATYKOWSKI indique que ce point correspond à des éléments d'un dossier transmis 15 jours auparavant sur des décisions en délégation et qu'il ne nécessite pas de présentation.

10 - LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) « ÉMERGENCE DE PROJETS ET DE PARTENARIATS POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE »

Mme MATYKOWSKI indique que le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est souhaité pour la rentrée. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'un appel à projets financiers, mais bien d'un AMI.

M. le Président GAUME observe que ce point est en lien avec un autre point débattu au cours de la matinée lors du Comité de Bassin. Il estime cela très intelligent de la part de Madame MATYKOWSKI, sans s'en étonner.

M. Pierre BRANGER présente le point n°10 « Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Émergence de projets et de partenariats pour la protection des captages d'eau potable », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Président GAUME remercie Monsieur BRANGER pour cet exposé et pour cette initiative très intéressante. Il estime important de faire la promotion de cet AMI là où interviennent l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et au sein des différentes structures qu'une partie d'entre eux représentent, notamment auprès du monde agricole. À titre personnel, il salue les deux nouvelles directrices adjointes de la DREAL, dont l'une vient de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord. Il suggère que la DREAL diffuse cet AMI de sa part à toutes les DDTM et à tous les préfets de département. L'enjeu est important puisqu'il en va de la santé humaine. Il lui semble essentiel de concilier cela avec les changements de pratiques agricoles et avec l'insertion de la problématique santé-environnement dans tout ce qui est entrepris.

POINTS DÉCISIONNELS

3 - BUDGET RECTIFICATIF 2026

Mme DUBREUX présente le point n°3 « Budget rectificatif 2026 », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Remarques et Débats :

Mme MATYKOWSKI souhaite apporter deux éléments complémentaires sur ce projet de BR. En premier lieu, une réponse quant à la mesure compensatoire pour les industriels est encore attendue. Sans avoir réellement d'éléments de référence, cette mesure a été estimée à 500 000 € pour 2026. La tutelle, notamment la direction du budget, a été sollicitée pour que ces redevances, qui ont été perçues, mais qui sont en quelque sorte redonnées, soient sorties du plafond de recettes. En effet, selon les systèmes de plafond de recettes, ce qui est au-delà du plafond est écrêté et repart directement au budget général. Certains bassins seront concernés de façon plus importante, comme Seine-Normandie qui a beaucoup de sites économiques, industriels et de maisons mères. En second lieu, un sujet plus technique se pose par rapport aux dépenses de communication. Des consignes avaient été reçues en début d'année sur les autorisations d'engagement et ont été prises en compte dans le BR présenté mais ces consignes ont changé à la fin du mois de mai. Il reste donc à étudier la manière de les prendre en compte.

M. le Président GAUME demande aux agents de la DREAL présents s'il est possible d'aider la Direction Générale de l'agence en rédigeant un mail qui serait formellement envoyé.

Mme PERCELAY mentionne que, s'agissant de la question du plafond, des échanges sont en cours avec la direction du budget.

M. le Président GAUME indique que ses relations avec le nouveau Directeur du Budget, qui est l'ancien directeur de cabinet de Madame Amélie de MONTCHALIN et qui est déjà venu à Dunkerque deux fois pour les affaires douanières, sont très bonnes. Il propose donc de prendre contact avec lui à ce sujet.

Mme PERCELAY propose de revenir vers l'Agence de l'eau et vers la DREAL lundi, après qu'un point technique ait été effectué, pour indiquer si cela pourrait être effectivement utile.

M. PÉNISSON interpelle Monsieur GAUME en sa qualité de Président du Conseil d'Administration pour porter à sa connaissance trois points qui lui semblent importants et qui expliquent pourquoi il votera contre ce budget rectificatif, sans paraphraser les propos liminaires qu'il a tenus en début de séance.

Le premier est un point d'attention qui a trait au processus d'extinction du quasi-statut ; lequel encadre actuellement la façon dont les agents travaillent à l'Agence de l'Eau. Un certain nombre d'incertitudes demeurent et il est nécessaire d'être collectivement attentifs à la façon dont les nouveaux agents vont pouvoir être intégrés à l'Agence de l'Eau et à la façon dont les agents actuels vont pouvoir poursuivre une carrière qui leur permette de mener de façon sereine leur mission, le tout dans l'intérêt de l'agence et du bassin Artois-Picardie.

Le deuxième est relatif à la loi UPSA et à son article 5 qui projette de placer les Agences de l'Eau sous cotutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Transition écologique. Actuellement à l'étude au Sénat, il pose un certain nombre d'interrogations aux agents de l'Agence de l'Eau. La mobilisation assez importante dans les Agences de l'Eau lors de la journée de grève du 11 juin témoigne des soucis que posent ces deux premiers points.

Le troisième point concerne la diminution des ETP prévue au sein des Agences de l'eau. Elle paraît incompatible avec les besoins émergents en lien avec le changement climatique, l'adaptation, et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient agricoles, industriels ou des collectivités, et avec la nécessité d'un fonctionnement cohérent entre tous. Cette baisse des ETP explique le vote contre le budget rectificatif présenté ce jour.

M. le Président GAUME demande à Monsieur PÉNISSON en quoi la cotutelle fait peur.

M. PÉNISSON explique qu'à ce jour demeure une incertitude quant à la façon de concilier les intérêts en apparence contradictoires du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture, pour qui les intérêts sont plus économiques. Il répète que l'idée est de ne pas travailler en opposition avec chaque partie, mais de façon concertée. Sachant que l'Agence de l'Eau répond à des enjeux très liés à l'environnement, au changement climatique et à la qualité de la biodiversité, il existe une interrogation légitime sur la compatibilité d'objectifs non marchands avec une structure plutôt productiviste destinée à générer des modalités financières à court, moyen et long termes.

M. le Président GAUME considère qu'un amendement remplaçant les mots « du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture » par les mots « Premier ministre » réglerait la question. L'importance de l'enjeu justifierait que cela soit interministériel. Il indique avoir pris un arrêté coordonné avec son collègue du Pas-de-Calais quant aux mesures de gestion de l'eau pendant la saison estivale, pour déclarer la vigilance renforcée. Les restrictions entraînant des demandes concernant divers types d'usages, il observe à quel point ce sujet est transverse et interministériel.

Concernant le quasi-statut, il estime qu'il faut faire remonter ces remarques dans les instances requises, jusqu'au cabinet du ministre. Il observe, comme juriste et praticien de la chose publique, qu'il existe une évolution contemporaine tendant à la disparition des statuts. Deux sujets sont perceptibles pour les fonctionnaires dans certaines évolutions juridiques, dans le droit de la fonction publique ou dans la capacité juridique offerte par les administrations ou les opérateurs de l'État de toute nature : la fusion de statuts et l'extinction de statuts restreints au profit de grands statuts. Lui-même appartenait naguère au corps des préfets qui a été dissout au profit de la création d'emplois fonctionnels auxquels il est possible de prétendre en étant administrateur de l'État, grand corps interministériel, ou sur des critères de

recrutement.

La deuxième évolution est la hausse des contractuels de droit public de moyenne durée ou de longue durée. S'agissant du métier préfectoral, la création de sous-préfets contractuels pose d'autres questions. Par exemple, les sous-préfets n'ont ni le droit de grève ni le droit d'être syndiqués, car une disposition législative a été votée pour réaffirmer cela, alors que la suppression de la base légale n'avait pas été anticipée lors de la suppression du corps. Par ailleurs, des sous-préfets contractuels sur 5 ans, dans l'état actuel du droit, ne pourraient pas prétendre au tour extérieur des administrateurs de l'État ; lesquels pourraient ensuite poursuivre dans le métier. L'État investit donc sur des gens qui ne peuvent pas poursuivre leurs fonctions. Il comprend donc les propos de Monsieur PÉNISSON et les fera remonter. Il reconnaît que son intervention sur le métier préfectoral sort du sujet, mais elle illustre l'enjeu global qui dépasse les seules Agences de l'Eau et caractérise l'époque. Ce parallèle lui permet de rester dans un langage neutre.

M. PATRIS remarque que le budget de fonctionnement comporte 330 000 € de dépenses de communication. Il estime que, au regard du débat qui s'est déroulé au cours de la matinée, de ce qui vient d'être dit juste avant quant au statut, des changements perpétuels et du changement climatique, il importe de rappeler la mission essentielle de l'Agence de l'Eau. L'eau est le point central de tous ces changements et il semble nécessaire de rappeler, dans la communication, l'impérieuse nécessité de l'existence de l'agence, avec toutes ses missions inhérentes, et de rappeler aussi la dégradation d'un certain nombre de milieux naturels. Monsieur PATRIS souligne que les grandes pandémies sont aussi transmises par le milieu. Le sujet de la santé, élargi au sens de l'équilibre entre l'homme, l'animal, le végétal et son environnement, doit faire partie de la communication. Il faut sans arrêt le rappeler pour ne pas avoir de débats dangereux et inappropriés. La communication est un outil à disposition pour essayer de sensibiliser et rappeler sans cesse le rôle essentiel à jouer sur ce point. Monsieur PATRIS se dit gêné par la variation négative du budget de communication et prend pour exemple la baisse de 50 000 € relative à la connaissance environnementale.

M. le Président GAUME propose, en l'absence d'autres remarques, de passer au vote.

La délibération

« BUDGET RECTIFICATIF 2026 »

n° 26-A-018

est adoptée à la majorité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026 selon le décompte suivant :

Membres inscrits : 30; Membres présents : 19 ; Mandats : 4 ; Votants : 23 ; Pour : 20; Contre : 1 (Bruno PENISSON), Abstentions : 2 (Alain SIX, Emmanuelle LEVEUGLE – ne s'est pas exprimée pour ses mandats détenus de Bertrand RINGOT et de Delphine CHARPENTIER-MOLET)

4 - EXAMEN DES DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Pour le présent Conseil d'Administration, est présenté pour décision (cf. détails du point de présentation n° 4 du dossier du CA du 3 juillet 2026) :

- **1 dossier de participation financière sur la ligne Lutte contre les pollutions d'origine agricole pour un montant de 316 404 €**
- REG-2026-00106 INITIATIVES PAYSANNES

Remarques et Débats :

M. BARBIER se dit favorable à cette délibération, mais souhaite que soit précisée l'expression « variétés anciennes et locales » pour souligner le fait qu'elles sont écoadaptées aux terroirs. Étant donné les partenaires présents dans la liste et les sujets abordés, il lui semble nécessaire de tester les variétés et leur adaptation aux divers terroirs. Les résultats pourront être probants à certains endroits, ne pas l'être à d'autres et un mauvais résultat n'est pas forcément une mauvaise nouvelle. Il faut prendre le recul nécessaire pour bien évaluer et mener une réflexion sur les savoirs modestes, c'est-à-dire les variétés anciennes, leurs mises en œuvre et leurs modes de culture. Il existe encore un savoir chez certains agriculteurs dont les parents ont cultivé des variétés anciennes et ce savoir peut aider à les relancer. Monsieur BARBIER plaide pour que les agriculteurs soient nombreux et que leurs pratiques soient variées.

M. LEVEUGLE mentionne avoir déjà évoqué ce sujet en CPI avec Monsieur BARBIER, et avoir discuté de l'impact concret du projet si les semences ne sont pas commercialisées. Il existe en effet un système de respect des normes sanitaires, de non-transmission de maladies, pour l'agriculture biologique comme pour l'agriculture conventionnelle. Le financement doit apporter en retour une sécurité, pour éviter certaines problématiques qui nécessiteraient d'agir en urgence. Par ailleurs, il demande quels sont les organismes compétents sur les ressources génétiques, tout en reconnaissant qu'il a déjà été répondu à ces questions.

M. le Président GAUME propose de passer au vote.

La délibération

« LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE »

n° 26-A-019

**1 dossier dérogatoire présenté directement en CA :
Dossier REG-2026-00106 : Initiatives paysannes**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

5 - VALIDATION DU PAPI BRESLE SOMME AUTHIE

M. Pierre BRANGER présente le point n°5 « Validation du PAPI Bresle Somme Authie », en référence aux dossier et diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. BARBIER rappelle qu'il avait déjà été question de la Somme lors d'une présentation de PAPI, la semaine précédente, en Commission Inondation de Bassin. Il exprime son intérêt pour une discussion technique portant sur les aménagements contre les ruissellements et leurs limites. Alors que des aménagements mixtes sont prescrits pour limiter les impacts négatifs et les coûts exorbitants de certaines coulées de boue, il serait utile de bénéficier d'une présentation sur les aménagements durs, les aménagements mous et les solutions mixtes.

M. BRANGER précise que sa présentation concerne spécifiquement le PAPI Bresle Somme Authie, alors qu'en commission inondation, il était question du PAPI Somme pour lequel l'enjeu est d'abord de travailler sur les ruissellements. La politique de l'agence en matière de ruissellements consiste à commencer par travailler sur les pratiques agronomiques, ce qui rejoint l'agriculture de régénération ou de conservation des sols, et donc à améliorer le niveau de couverture des sols pour améliorer aussi l'infiltration de l'eau et éviter qu'elle ruisselle. Ensuite, deux types d'aménagements sont étudiés : en amont, des aménagements dits mous, qui sont plutôt des haies, des fascines, des fossés, des bandes enherbées qui permettent d'intercepter les ruissellements, mais qui, parfois, ne suffisent pas ; et en aval, des ouvrages durs, plus structurants, qui vont être des petits bassins, des retenues collinaires ou des ouvrages de type zone d'expansion installés à proximité des cours d'eau et des villages. Chaque ouvrage est finalement complémentaire d'un autre. Tout l'enjeu des études et des hypothèses en matière de phénomène à gérer est de prévoir le bon dimensionnement de ces ouvrages. S'agissant du PAPI Bresle Somme Authie, il existe moins d'enjeux de ruissellements, excepté sur les enjeux de falaise. Monsieur BRANGER rappelle un dossier présenté en commission sur la commune d'Ault, dans lequel la problématique des ruissellements contribue également, en lien avec le comportement de la mer, à déstabiliser la structure des falaises.

M. le Président GAUME propose, en l'absence d'autres remarques, de passer au vote.

La délibération

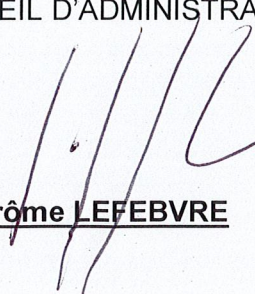
**« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX PROGRAMMES
D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI COMPLET N° 2 BRESLE
SOMME AUTHIE »**

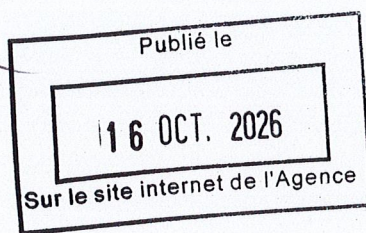
n° 26-A-020

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

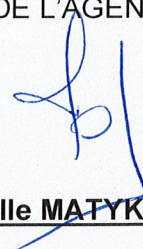
M. le Président GAUME remercie l'ensemble des membres du Conseil d'administration et clôt la séance à 15 h 49.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 JUILLET 2026**

LISTE D'ÉMARGEMENT / PRÉSENCES

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Présent	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	
Représentant Départements	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant Départements	CHARPENTIER MOLET Delphine	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	Mandat à M.DISSAUX
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	Vacant (RAOULT Paul)		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme LEVEUGLE
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	VACANT (SAVARIEGO Isabelle)		
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	VACANT (ROUZE Thierry)		
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Excusée	Mandat à M.PATRIS
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Excusée	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Prof. de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	TROIN Bertrand	Présent	(voix consultative en attendant leur arrêté ministériel de nomination - élus au CA en CB du matin)
Professions industrielles	MEURVILLE Emmanuel	Présent	
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Excusée	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mmes LATRAYE Anne-Lorraine et LIBERKOWSKI Isabelle et accompagnées de M. DEVISME Simon et Mme PATTE Elodie
Directrice Générale Adjointe de l'ARS HDF WILLIAUME Sandrine ou son représentant	Excusée	Représenté par Mme FIORI Marie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant	Excusé	Représenté par M. GRAVES Arnaud
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par M. PHILIPPE Mikael
DRAAF HDF MENNECIER Paul ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directrice Générale de VNF AVEZARD Cécile ou son représentant	Excusée	Représenté par M. RYCKEBUSCH Gilles
Directeur du CELRL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme BOUSQUET Christine
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	Présent	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	Excusée	
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représentée par Mme DUPIC Emmanuelle	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
INTERNES		
VINCENT Isabelle	Présente	
BRANGER Pierre	Présent	
DOLLET Arnaud	Présent	
EUVERTE Cyrille	Présent	
BOUGHABA Jeanne	Présente	
DUBREUX Marie	Présente	
LANCEA Gérard	Présent	
BROCHET Sandrine	Présente	
CELARY Cathy	Présente	
DELISSCHE Fanny	Présente	
LECLERCQ Lydie	Présente	
MARSZALEK Anaïs	Présente	
Externe		
Mme SERNA (Prestataire PV)	Présente	

La réunion est présidée par Monsieur le Vice-Président LEFEBVRE jusqu'à 14 h 43, puis par Monsieur le Président GAUME, Préfet Coordonnateur de Bassin, jusqu'à la fin de la séance.

Monsieur le Vice-Président LEFEBVRE ouvre la séance à 13 h 40.

Monsieur le Représentant du Personnel, Bruno PENISSON fait une déclaration liminaire. Il évoque l'extinction programmée du quasi-statut et ses conséquences négatives sur le fonctionnement des Agences de l'Eau. Ce sujet s'inscrit dans un mouvement plus large de réduction de l'autonomie des Agences, en lien avec le projet de loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Agricole (UPSA) en cours d'examen au Parlement, et particulièrement son article 5 bis qui projette de placer les Agences sous la cotutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère chargé de l'Écologie. De plus, le prélèvement de 130 M€ sur la trésorerie des Agences fragilise la capacité à agir des agences dans un contexte exigeant de crises, d'autant plus qu'une diminution de 2 ETP est contradictoire avec l'élargissement des missions qui incombent aux agences.

En complément de cette déclaration, il précise que les recrutements dans les Agences de l'Eau se feront à partir du 1^{er} janvier 2028 sur des contrats à durée indéterminée de droit public.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 et du procès-verbal de la consultation écrite du 21 au 28 mai 2026

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Conseil d'administration du 13 mars 2026 et le procès-verbal de la consultation écrite du 21 au 28 mai 2026 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

2 - Élections

Présentation du dossier par Mme LECLERCQ

Un siège de membre permanent est à attribuer pour le collège des Usagers Non Economiques au sein de la Commission Permanente des Interventions. Monsieur BARBIER est réélu.

La délibération « COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT DES USAGERS NON ECONOMIQUES » n° 26-A-017 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

Est élu en tant que membre permanent représentant du collège des Usagers Non Economiques : Monsieur BARBIER Luc (succédant à Monsieur BARBIER Luc) , à l'unanimité, par vote à main levée

Relevé de décisions du Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

par 4 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 6 ; Membres présents : 3 ; Mandats : 1 ;
Votants : 4 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 4

3 - Rapport d'activité

Présentation du dossier par Mme BOUGHABA

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Il est souhaité que le rapport valorise davantage les missions de l'Agence de l'eau et la place fondamentale de l'eau dans la santé environnementale et l'équilibre du vivant.

L'utilité de la plaquette de présentation des activités de l'Agence est soulignée et son usage encouragé.

La délibération « RAPPORT D'ACTIVITÉ » n° 26-A-021 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

7- Contrôles internes budgétaire et comptable

7.1- Contrôle interne budgétaire

Présentation du dossier par Mme DUBREUX

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Des précisions sont demandées quant à la mise en commun des outils informatiques entre Agences. Il est donc indiqué en retour que la plupart des projets de développement informatique sont des projets interagences. Alors que Rivage (gestion des aides) et Aramis (instruction des redevances) ont déjà été mis en place au niveau interagence, un nouveau système d'information de gestion financière le sera progressivement à partir du 1^{er} janvier 2027. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie intégrera cet outil au 1^{er} janvier 2028.

La délibération « CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE » n° 26-A-022 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

7.2- Contrôle interne comptable

Présentation du dossier par Mme DUPIC

Pas de remarque.

La délibération « CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE » n° 26-A-023 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

8 - Stratégie foncière

Présentation du dossier par M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Des informations sont apportées sur une parcelle de 9 mètres carrés située à Linselles utilisée

pour assurer par piézomètre le suivi de la hauteur de la nappe captive du calcaire carbonifère, puis sur les parcelles situées à Aire-sur-la-Lys autrefois utilisées pour la cressiculture et l'astaciculture. Cela engage une discussion sur les conditions de vente des parcelles et il est expliqué en retour qu'un travail avec les services des Domaines permet d'évaluer la valeur des terrains au prix des marchés actuels. Il n'est pas possible de faire de compensation en déduisant le prix d'une éventuelle subvention apportée pour l'acquisition de zones humides. Concernant les 64 hectares de terrains au sud de Lille, il est suggéré de s'adresser à la Fondation Espaces naturels de France pour étudier la faisabilité administrative et juridique d'un dépôt direct de l'Agence de l'eau, sans qu'il y ait transaction. Il s'avère cependant que, sur le plan juridique, les parcelles appartenant au domaine privé de l'Agence de l'eau, établissement public, cette capacité est exclue et que seul un modèle classique de cession des parcelles au Conservatoire d'espaces naturels est envisageable. Ainsi, les espaces boisés seraient vendus au Conservatoire, tandis que les espaces cultivés resteraient propriétés de l'Agence.

Il est précisé que le vote porte sur l'élargissement de l'autorisation des ventes des sites de Catillon, de Famars, de Linselles et de Delettes. Pour ces sites, il est suggéré de solliciter en premier lieu les communes.

La délibération « POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU » n° 26-A-024 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

POINTS D'INFORMATION

9 - Mesure de compensation aux industriels

Présentation du dossier par Mme DUBREUX

La Directrice Générale souligne la faiblesse du nombre de demandes et Mme DUBREUX précise quels sont les interlocuteurs à contacter et les délais à respecter pour effectuer les démarches correspondantes.

Pas de remarque.

11 - Décisions et refus de participations financières de la Directrice Générale en délégation du Conseil d'Administration

Pas de présentation.

Pas de remarque.

10 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Émergence de projets et de partenariats pour la protection des captages d'eau potable »

Présentation du dossier par M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Monsieur le Président GAUME souligne l'importance de faire la promotion de cet AMI. Étant donné l'enjeu de santé humaine que cela représente, il suggère que la DREAL diffuse cet AMI de sa part à toutes les DDTM et à tous les Préfets de département.

POINTS DÉCISIONNELS

3 - Budget rectificatif 2026

Présentation du dossier par Mme DUBREUX

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Une intervention de Monsieur le Préfet auprès de la direction du budget est proposée et sera éventuellement sollicitée si les prochains échanges n'aboutissent pas.

Trois points d'attention sont portés à la connaissance de Monsieur le Préfet par Monsieur le Représentant du personnel Bruno PENISSON et discutés :

- L'extinction du quasi-statut, qui fait partie d'une évolution plus générale de disparition des statuts passant par leur fusion et par la hausse des contractuels de droit public de moyenne durée ou de longue durée ;
- La décision de mettre les Agences de l'eau sous cotutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Transition écologique, qui produit des incertitudes quant à la façon de concilier les intérêts de ces deux ministères en apparence contradictoires ;
- La diminution des ETP prévue dans les Agences de l'eau, qui semble incompatible avec l'extension de leurs missions.

Par ailleurs, la baisse du budget dédié à la communication est critiquée, puisque le contexte de crises nécessite de rappeler plus que jamais la place fondamentale de l'eau dans la santé environnementale et le rôle important des Agences de l'Eau pour la préserver.

La délibération « BUDGET RECTIFICATIF 2026 » n°26-A-018 est adoptée à la majorité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026 selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 30 ; Membres présents : 19 ; Mandats : 4 ; Votants : 23 ; Pour : 20 ; Contre : 1 (Bruno PENISSON), Abstentions : 2 (Alain SIX, Emmanuelle LEVEUGLE – ne s'est pas exprimée pour ses mandats détenus de Bertrand RINGOT et de Delphine CHARPENTIER-MOLET)

4 - Examen des demandes de participations financières

Présentation du dossier par M. BRANGER

- **1 dossier de participation financière sur la ligne Lutte contre les pollutions d'origine agricole pour un montant de 316 404 €**
- REG-2026-00106 INITIATIVES PAYSANNES

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Il est suggéré que le document intègre l'expression « variétés anciennes et locales », que soit testée l'écoadaptation de ces variétés aux terroirs, et que soit menée une réflexion sur les savoirs modestes sur ces variétés, leurs mises en œuvre et leurs modes de culture.

La question de l'impact concret du projet si les semences ne sont pas commercialisées est évoquée, en référence aux questions de respect des normes sanitaires, de non-transmission de maladies, pour l'agriculture biologique comme pour l'agriculture conventionnelle.

La délibération « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE » n° 26-A-019, 1 dossier dérogatoire présenté directement en CA : Dossier REG-2026-00106 – INITIATIVES PAYSANNES, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

5 - Validation du PAPI Bresle Somme Authie

Présentation du dossier par M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

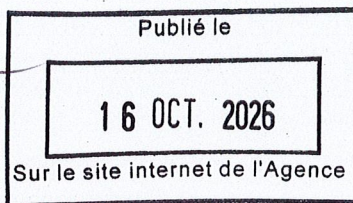
Une discussion technique sur les aménagements contre les ruissellements et leurs limites est sollicitée, notamment pour avoir une présentation sur les aménagements dits mous et durs et sur les solutions mixtes. Il est répondu à cette sollicitation que la politique de l'Agence sur les ruissellements consiste à travailler sur les pratiques agronomiques avant d'étudier les aménagements. La nature de ces aménagements est explicitée, mais il est précisé que le PAPI Bresle Somme Authie comporte peu d'enjeux de ruissellements, excepté sur les enjeux de falaise.

La délibération « PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI COMPLET N° 2 BRESLE SOMME AUTHIE » n° 26-A-020 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à 15 h 49.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI